



HAL
open science

Pour une histoire comparée et diachronique de l'expulsion

Laurent Dornel

► **To cite this version:**

Laurent Dornel. Pour une histoire comparée et diachronique de l'expulsion. *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, 2019, Éloigner et expulser les étrangers au XIXe siècle, 33, pp.175-181. 10.4000/diasporas.3854 . hal-02175074

HAL Id: hal-02175074

<https://hal.science/hal-02175074>

Submitted on 27 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pour une histoire comparée et diachronique de l'expulsion

Laurent DORNEL

Conclure un volume aussi riche constitue une tâche bien ardue. Sans doute faut-il commencer par souligner que ce beau travail collectif, lancé et mis en œuvre par de jeunes chercheurs, a tenu ses promesses. Au-delà du riche et pertinent programme esquissé par Delphine Diaz et Hugo Vermeren dans leur introduction, on mettra ici l'accent sur trois aspects qui nous paraissent les plus saillants.

En premier lieu, la lecture des différentes contributions met en exergue le fait que l'expulsion, « excellent observatoire de l'indésirabilité » (Élie-Benjamin Loyer), est caractérisée par un régime variable tant dans le temps que dans l'espace. Certes, comme l'a souligné Danièle Lochak¹, le droit d'expulsion dérive fondamentalement de l'exercice de la souveraineté d'un État dont les attributs sont de pouvoir accepter ou refuser l'entrée des étrangers, de distinguer entre nationaux et étrangers, d'accorder aux uns des droits et des exclusives, et de n'accepter les autres que sous des conditions précises. Pour autant, en Europe comme dans les Amériques, à l'échelle nationale comme internationale, ce droit n'a été que progressivement défini et la pratique de l'expulsion, jusqu'au tournant du XIX^e siècle, a été finalement assez peu encadrée juridiquement. Mesure de haute police souvent prononcée par les autorités locales en

fonction de critères fluctuants, l'expulsion exhale longtemps un parfum d'arbitraire, d'abord parce qu'elle ne s'accompagne pas de garanties juridiques et qu'elle n'est donc que rarement le résultat d'une peine de nature judiciaire; ensuite, parce qu'elle varie dans ses objectifs. En effet, dans certains cas, elle vise avant tout les pauvres, les mendiants et les vagabonds et constitue par conséquent un instrument de régulation sociale; dans d'autres situations, de plus en plus fréquentes, elle fonctionne comme un instrument de régulation politique employé pour assurer la « tranquillité publique ». Le cas cubain étudié par Romy Sánchez – où l'expulsion est plutôt tournée contre les professions intellectuelles et s'exerce bien souvent sans que le régime dispose de preuves incontestables de la culpabilité et de la dangerosité réelles de l'étranger – est à cet égard assez exemplaire². Comme le souligne Jeanne Moisand, l'arbitraire est la norme en situation coloniale³. Par ailleurs, en Europe continentale, le droit d'expulsion évolue et se précise à mesure que les États s'attachent

1. Daniel Lochak, *Étrangers: de quel droit?*, Paris, Presses universitaires de France, 1985.

2. Cet exemple cubain est également fort intéressant en ce qu'on y voit que l'expulsion peut aussi être un substitut à la condamnation à mort.

3. D'une colonie française à l'autre, les lois et les textes réglementaires varient. Les dispositions du Code de l'indigénat, par exemple, ne sont pas uniformes. Voir la thèse de Jeanne Moisand, *L'indigène dans le droit colonial français, 1865-1955*, Clermont-Ferrand, Fondation Varenne, 2010. Sur les variations du droit en situation coloniale, voir en particulier Yerrri Urban, *Race et nationalité dans le droit colonial français, 1865-1955*, thèse de droit public, université de Bourgogne, 2009, 708 f°.

au contrôle de l'immigration. Globalement, il semble que, pour le XIX^e siècle, l'histoire de l'expulsion s'articule autour de deux périodes charnières.

Une première rupture apparaît ainsi au milieu du siècle, au cours des années 1840-1850 : pour la France, en témoignent les expulsions massives évoquées par Delphine Diaz et Fabrice Bensimon et bien connues déjà depuis la thèse de Pierre-Jacques Derainne. Ce dernier a répertorié – pour la seule année 1848 – une cinquantaine de manifestations d'ouvriers français, appuyés par une partie de la presse comme *Le Messager du Nord*, demandant l'expulsion des ouvriers belges. Les réactions de rejet prennent une dimension telle que le gouvernement provisoire de la Seconde République admet officiellement le renvoi des étrangers, et organise dans certains cas leur départ en convois entiers. L'adoption de la loi du 3 décembre 1849 « sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France », qui contient deux articles spécialement consacrés à l'expulsion, n'est sans doute pas sans rapport avec l'explosion xénophobe de 1848. En Belgique également, les années 1840 marquent un tournant important, en particulier en raison de la mise en œuvre par Alexis Hody d'un appareil bureaucratique spécialisé dans le recueil d'informations sur les étrangers et à même de coordonner l'expulsion des indésirables. Comme le montre Torsten Feys, c'est aussi à partir de cette époque que sont systématiquement utilisés les chemins de fer pour expulser les étrangers sans ressources, que la police et la gendarmerie peuvent appréhender et expulser sans même un jugement. Cela permet d'alléger la charge sur des prisons déjà surpeuplées et de diminuer les coûts de détention et d'administration.

Les deux campagnes d'expulsions collectives étudiées par Antonin Durand et Thomas C. Jones ont lieu en 1853 et 1855. Sans qu'il y ait nécessairement de rapport

avec l'évolution du régime d'expulsion, on rappellera que pour Charles Tilly, les années 1850 sont aussi celles de la naissance d'un nouveau répertoire d'action collective : d'une geste sociale enserrée dans un cadre communal et fondée en grande partie sur le patronage, on passe à des expressions d'envergure « plus nationales » et plus autonomes. « Les grèves, les manifestations, les réunions électorales et autres formes d'action dont [les acteurs] se servent pour faire entendre leurs plaintes et revendications reposent de façon générale sur une organisation nettement plus consciente que par le passé⁴. » Ainsi, aux émeutes de subsistance, aux invasions collectives de champs ou de forêts, aux charivaris et autres chahuts, aux sacs et destructions de maisons privées, etc., succèdent les grèves, manifestations, rassemblements, défilés, insurrections programmées, mouvements sociaux ou encore campagnes électorales.

Le deuxième tournant se situe entre les années 1870-1880 et la première décennie du siècle suivant, période qui correspond à la fois à une poussée nationaliste dans les principaux États-nations occidentaux et à l'essor sans précédent des migrations internationales dans le cadre d'une mondialisation inédite⁵. On observe alors un double mouvement ambivalent et apparemment paradoxal. D'un côté, souligne Edward Blumenthal, un certain nombre de pays tentent de s'accorder sur des règles internationales et de codifier le droit d'asile, ainsi que l'atteste le traité pénal signé par cinq pays sud-américains (Argentine, Uruguay, Bolivie, Chili et Pérou) lors du Congrès de droit international privé de Montevideo de 1888-1889. C'est aussi à cette époque

4. Charles Tilly, *La France contestée*, Paris, Fayard, 1986, p. 542 et suivantes.

5. Suzanne Berger, *Notre première mondialisation. Leçons d'un échec oublié*, Paris, Le Seuil, coll. « La République des idées », 2003.

que des juristes s'efforcent d'élaborer un nouveau cosmopolitisme dans le cadre de l'Institut de droit international (IDI) étudié il y a quelques années par Philippe Rygiel⁶. De l'autre, comme le rappelle notamment Élie-Benjamin Loyer ici, en Europe et en Amérique se multiplient alors les clauses et les mesures restrictives à l'immigration : au Canada, en 1872, des mesures sont prises contre les « *vicious classes* » et sont suivies par les *Immigration Acts* de 1906 et 1910. En 1882, les États-Unis adoptent le *Chinese Exclusion Act*. En 1902, l'Argentine se dote d'une Loi de résidence (*Ley de Residencia*) qui confère au pouvoir exécutif des attributions élargies pour expulser les étrangers considérés comme une menace pour la sécurité nationale, en particulier les anarchistes, exclus du bénéfice du droit d'asile. En 1905, la Grande-Bretagne, avec l'*Aliens Act*, met fin au libéralisme en vigueur depuis 1826⁷. Surtout, parallèlement, on assiste à une modification du régime des expulsions. La Belgique doit ainsi « renoncer à la pratique du libre choix de la frontière de sortie par l'expulsé du fait du refus par ses voisins à l'entrée sur le territoire de migrants expulsés de Belgique ». En effet, l'Allemagne désormais rejette tous les migrants expulsés de Belgique s'ils ne sont pas allemands, tout comme les Pays-Bas. Du coup, les Belges reconduisent leurs expulsés à la frontière française, ce à quoi répliquent les Français en 1886 en conduisant à la frontière belge tous les étrangers expulsés de France⁸. Pour les années 1880, Élie-Benjamin Loyer observe en France une nette inflation des

expulsions (entre 3 000 et 4 000 par an avec un pic à plus de 5 000 en 1910), dont toutefois une minorité (400 ou 500) concerne des réfugiés politiques. Certaines de ces expulsions politiques firent néanmoins grand bruit, comme celle de Luigi Campolonghi en 1901, que Jean Jaurès s'attacha à faire annuler⁹. En Argentine, entre 1902 et 1914, en application de la Loi de résidence de 1902, 500 expulsions environ sont prononcées¹⁰, essentiellement pour des motifs politiques. On le voit, ce volume confirme qu'une histoire comparative de l'expulsion plus systématique et approfondie constituerait un beau et passionnant chantier historique.

Le deuxième point saillant des contributions ici rassemblées est qu'elles font apparaître clairement la grande diversité des pratiques et des modalités de l'expulsion, parfois caractérisée par une réelle porosité. En effet, l'expulsion n'est qu'une des modalités de l'éloignement. Les États disposent de bien d'autres manières de se débarrasser de celles et ceux qu'ils jugent *indésirables* : refoulement à la frontière (évoqués par Torsten Feys pour la Belgique), rapatriement (dont Jeanne Moisan nous propose un saisissant exemple en situation impériale), extradition (cachée sous la forme d'expulsion), ou encore bannissement (le fameux *destierro* latino-américain), déportation ou transportation ne se confondent

6. Philippe Rygiel, *Une impossible tâche? L'Institut de droit international et la régulation des migrations internationales, 1870-1920*, mémoire présenté en vue de l'obtention de l'habilitation à diriger des recherches, université Paris 1-Sorbonne, 2011.

7. Philippe Rygiel, *Le temps des migrations blanches. Migrer en Occident, du milieu du XIXe siècle au milieu du XXe siècle*, Paris, Publibook, 2010, p. 47-51.

8. Philippe Rygiel, *Une impossible tâche?...*, op. cit., p. 177.

9. Sur Luigi Campolonghi, voir Jean-Charles Vegliante (dir.), *Luigi Campolonghi: une vie d'exil (1876-1944)*, Paris, éditions du CEDEI, 1989; Éric Vial, « Campolonghi Luigi », in Pascal Ory (dir.), Marie-Claude Blanc-Chaléard (avec la collaboration), *Dictionnaire des étrangers qui ont fait la France*, Paris, Robert Laffont, 2013, p. 187-188. Voir aussi la notice du Maitron : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article18513>.

10. Hélène Finet, *Cultures ouvrières, sociabilités contestataires et contre-démocratie. Anarchistes, socialistes et syndicalistes à Buenos-Aires (1880-1920)*, doctorat histoire et civilisations, université Paris Diderot, 2010, p. 558.

pas avec l'expulsion, mais peuvent à l'évidence s'en rapprocher, notamment dans leurs effets. Cette diversité est telle, donc, qu'une typologie peut être esquissée.

En règle générale, l'expulsion – bien que ne répondant que rarement à des garanties judiciaires – respecte le principe de l'individualisation des peines et constitue par conséquent une mesure individuelle, dictée par des motifs soit politiques, soit sociaux (répression du vagabondage). En France, elle apparaît ainsi comme un instrument de régulation politique et sociale, et cela tout au long de la III^e République. Pour autant, il arrive que l'expulsion soit collective, revêtant des formes diverses comme le montrent Antonin Durand, Jeanne Moisan, Fabrice Bensimon ou Thomas Jones. Dans ce cas de figure, elle résulte de plusieurs facteurs. Pour les Barabbas, l'expulsion collective, si elle répond à des enjeux d'ordre public, constitue surtout un gage offert aux Autrichiens et découle d'un compromis entre les autorités locales et le gouvernement central piémontais. L'expulsion de la trentaine de réfugiés politiques de Jersey (1855), seule exception dans l'histoire de l'asile en Grande-Bretagne avant l'*Aliens Act* de 1905 et qui demeure l'objet de débats chez les historiens, semble être la conséquence d'une décision prise par un gouverneur particulièrement autoritaire. Les déplacements contraints des cantonalistes espagnols résultent de négociations entre l'administration coloniale française et les autorités espagnoles, unies dans la chasse aux indésirables.

Mais certaines modalités d'expulsion, peu évoquées dans ce recueil, sont plus ambivalentes. En effet, la frontière entre expulsion individuelle et expulsion collective peut être incertaine. En 1858, le ministre de l'Intérieur, alerté par la fréquence des rixes entre ouvriers français et étrangers, demande au préfet des Bouches-du-Rhône « s'il n'y aurait pas lieu d'expulser du territoire ceux

des ouvriers piémontais qui, par la turbulence de leur caractère, présenteraient un danger permanent pour l'ordre ». Au début du xx^e siècle, la loi de 1849 est utilisée par les autorités françaises pour se débarrasser des individus reconnus comme « dangereux », en particulier les militants syndicaux belges et italiens. Ainsi, à Marseille, des meneurs connus comme Tullio Cavallazzi, ou moins célèbres comme Tamburini, ont été l'objet d'une véritable persécution administrative, et expulsés. En 1903, après l'échec de la grève d'Hussigny, nombre de grévistes italiens sont expulsés; deux ans plus tard, le préfet de Meurthe-et-Moselle placarde un « avis aux étrangers », dans lequel « il informe les étrangers résidant dans le département qu'il est décidé à expulser du territoire français toute personne qui lui aura été signalée comme ayant pris part à des manifestations de nature à troubler l'ordre et à alarmer les populations ». En 1911, encore, le sous-préfet de Douai propose l'expulsion d'ouvriers polonais ayant participé à une bagarre à Lallaing en la justifiant ainsi: « Il n'est pas excessif, en effet, que les étrangers auxquels la France donne l'hospitalité la plus large n'y apportent pas le désordre et n'y troublent pas l'ordre public¹¹ ». Les arrêtés d'expulsion sont individuels, mais ce sont malgré tout aussi des expulsions collectives qui ne disent pas tout à fait leur nom. Il y aurait là, nous semble-t-il, un champ d'études à explorer de manière plus systématique, d'autant que ces pratiques se développent au même moment en Argentine par exemple et qu'elles sont bien antérieures à la grande vague des expulsions qui se déroulent au cours des années 1930¹².

11. Nous nous permettons de renvoyer à notre ouvrage, *La France hostile. Sociohistoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Hachette, 2004, p. 201.

12. Sur ce point, voir Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*,

Enfin, comme le montrent en particulier les recherches de Fabrice Bensimon, certains départs collectifs ne sont pas à proprement parler des expulsions prononcées par les autorités françaises, mais la conséquence d'une pression populaire. Tout au long du XIX^e siècle, en France tout particulièrement, les ouvriers nationaux se réunissent parfois en grand nombre pour refouler à la frontière des travailleurs étrangers (ils sont 200 en 1904 à Fromelennes, dans les Ardennes, pour empêcher des Belges de pénétrer sur le territoire national); bien souvent, ils les expulsent des chantiers et des usines où ils sont employés, ce qui les contraint à fuir la France. En 1897, par exemple, des ouvriers se rassemblent à la mairie de Perpignan pour s'organiser contre la main-d'œuvre espagnole; quelques jours plus tard, à 8 heures du soir, 150 ouvriers français de l'usine Solvay tiennent une réunion dans laquelle ils décident de demander au directeur le renvoi des ouvriers italiens. Dans ces cas, comme dans bien d'autres, les ouvriers étrangers quittent précipitamment la région¹³. À partir des années 1880-1890, en même temps que l'immigration est transformée en problème politique, l'expulsion devient en France une revendication nationaliste. En 1893, Maurice Barrès exige « l'expulsion de tous les étrangers qui tombent à la charge de l'Assistance publique¹⁴ ». En 1903, J. Berjont réclame « l'expulsion radicale du territoire français de la horde étrangère qui menace notre sécurité intérieure¹⁵ ». La même année, la

Ligue marseillaise pour la protection de la main-d'œuvre française contre la concurrence étrangère exerce un long « lobbying » auprès du conseil municipal de Marseille, lequel finit par émettre le vœu « que les pouvoirs publics prennent des mesures immédiates de sécurité publique en expulsant du sol français tous les individus étrangers sans aveu et sans moyens d'existence¹⁶ ». Bientôt, l'Action française s'empare de cette thématique qu'elle n'abandonne plus jusqu'à Vichy. L'expulsion n'est plus seulement une mesure de haute police, elle est devenue une des modalités du système xénophobe qui s'est structuré au cours des deux dernières décennies du XIX^e siècle. Toutefois, la France ne fait pas exception, comme cela a pu apparaître dans ce volume, ce qui ouvre de passionnantes perspectives comparatistes. En 1885, le ministre de l'Intérieur prussien ordonne l'expulsion de tous les Polonais sujets de l'Empire russe puis ceux de l'Empire austro-hongrois. Ces expulsions de masse forcent au départ de 30 000 à 40 000 personnes, dont la moitié environ de confession juive, et ne manquent pas d'exacerber les tensions diplomatiques entre Allemagne et Russie¹⁷. Comme le note Frank Caestecker¹⁸, désormais – et plus fréquemment qu'auparavant –, les États continentaux expulsent régulièrement et en nombre tous ceux qui présentent une menace pour l'ordre public: les criminels, les agitateurs politiques et, de plus en plus, les mendiants et les pauvres dont on considère

protection du travail national, Imprimerie spéciale de la Ligue, 1903, p. 21.

16. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 1 M 722.

17. Philippe Rygiel, *Une impossible tâche?...*, op. cit., p. 180.

18. Frank Caestecker, « The changing modalities of regulation in international migration within Continental Europe, 1870-1940 », in Anita Böcker et alii (eds), *Regulation of Migration: International Experiences*, Amsterdam, Het Spinhuis Publishers, 1998, p. 72-79, cité par Philippe Rygiel, *Une impossible tâche?...*, op. cit., p. 188.

Paris, Publibook, 2008, en particulier les chapitres 7 (Philippe Rygiel), 8 (Claudine Pierre) et 9 (Mary D. Lewis).

13. Bien d'autres exemples sont évoqués dans Laurent Dornel, *La France hostile...*, op. cit.

14. Maurice Barrès, *Contre les étrangers. Étude pour la protection des ouvriers français*, Paris, Grande imprimerie parisienne, 1893.

15. J. Berjont, *De l'envahissement des étrangers en France. Les Italiens en Provence. Naturalisations, criminalité,*

que la présence menace l'équilibre des systèmes de protection sociale nationaux naissants. La question des expulsions est devenue tellement prégnante que les juristes de l'IDI rédigent en 1888 une « Déclaration relative au droit d'expulsion des étrangers » et s'efforcent en 1892 de définir des règles internationales sur l'admission et l'expulsion des étrangers¹⁹.

Parfois, ces expulsions massives constituent une des modalités du processus d'« ingénierie démographique » que l'on peut observer dans certains empires, notamment l'empire ottoman. Dans ce dernier, les Jeunes Turcs du comité Union et progrès (fondé en 1889) se sont efforcés – entre 1912 et 1918 – d'expulser les Grecs et les Arméniens, dans le but de construire un État-nation ethniquement homogène. Ainsi, avant même le début de la Première Guerre mondiale, la politique de turquisation se traduit par l'expulsion de 150 000 à 200 000 Grecs de la côte égéenne, non pas seulement pour des raisons de « sécurité », mais pour rendre plus efficace la campagne de boycott économique et culturel, tout en libérant des places pour les *muhacir*, les réfugiés musulmans des guerres balkaniques, brutalement chassés de chez eux dans des circonstances analogues²⁰. Dans une certaine mesure, ces expulsions

massives renouent avec des pratiques de l'époque moderne, alors justifiées par l'homogénéité religieuse, comme l'expulsion des Morisques²¹. Le long XIX^e siècle apparaît donc comme une période essentielle dans une histoire à la fois diachronique, comparée et transnationale des pratiques d'éloignement d'individus et de groupes sociaux, politiques et religieux.

Enfin, troisième point, les travaux rassemblés dans ce volume sont d'autant plus précieux qu'ils soulignent la diversité et la richesse de sources encore insuffisamment exploitées. Souvent lacunaires certes, parfois non concordantes comme le note Fabrice Bensimon, ces sources permettent des variations scalaires très fertiles en ce qu'elles renouvellent notre regard sur les relations entre autorités locales et autorités centrales (provinciales dans le cas italien, nationales dans les cas britannique et français), sur les négociations diplomatiques entre États, ou bien encore – et ce point mériterait d'être développé – sur les mobilités forcées au sein des empires coloniaux. Si les statistiques et les circulaires nationales sont évidemment indispensables pour comprendre le cadre global dans lequel se déploient les pratiques de l'expulsion, les différentes contributions mettent en exergue l'importance d'une histoire par le bas, au plus près des individus. C'est de la combinaison entre les échelles d'analyse que surgissent des réalités peu connues, ou des réinterprétations possibles, ainsi qu'en atteste la lecture plurielle des mouvements anglophobes de 1848 par Fabrice

19. Ces deux textes sont présentés par Philippe Rygiel, *Une impossible tâche?...*, op. cit., annexes, p. 344-348.

20. Mathias Bjørnlund, « The 1914 cleansing of Aegean Greeks as a case of violent Turkification », *Journal of Genocide Research*, 2008, n° 10, p. 41-57, cité par Michel Bruneau, « Les Grecs d'Asie Mineure face aux guerres (1912-1922) », communication présentée lors de la journée d'études « Guerres, empires et migrations », organisée par Laurent Dornel et le Centre d'histoire sociale du xxe siècle, Paris, Musée national de l'histoire de l'immigration, 13 juin 2014. De Michel Bruneau, on lira également avec profit : « L'expulsion et la diasporisation des Grecs d'Asie Mineure et de Thrace orientale (1914-1923) », *Anatoli*, 2012, n° 3, p. 57-83. Les travaux de M. Bruneau s'appuient notamment sur ceux de l'historien turc Fuat Dündar, auteur d'une thèse soutenue à l'EHESS en 2006,

L'ingénierie ethnique du comité Union et progrès et la turcisation de l'Anatolie (1913-1918).

21. Sur ce point, Isabelle Poutrin, *Convertir les musulmans. Espagne, 1491-1609*, Paris, Puf, coll. « Le nœud gordien », 2012.

Bensimon²² qui reprend la réflexion là où l'avaient laissée Rémi Gossez²³, Firmin Lentacker²⁴, Pierre-Jacques Derainne²⁵ ou Laurent Dornel²⁶. Est donc confortée cette réflexion de Philippe Rygiel déjà ancienne : « S'ils définissent les critères permettant de reconnaître le bon et le mauvais immigré, ce ne sont ni les commissions parlementaires ni les dirigeants des services centraux de l'État qui dressent la liste des travailleurs étrangers qui devront quitter le pays. La plupart du temps, la décision est prise ou du moins préparée localement par les services préfectoraux et peut être influencée par l'intervention d'autres acteurs²⁷. » L'approche micro-historique présente un autre intérêt fondamental : elle fait entendre les voix des individus victimes des mesures d'éloignement, elle dit aussi leur capacité à résister, à poursuivre leur intérêt en dépit des contraintes qui pèsent sur eux. L'on savait, grâce au travail de l'équipe d'Asi-leuropeXIX, que l'expulsion était rarement définitive et que de nombreux expulsés revenaient en France, se transformant alors souvent en récidivistes. L'on savait également que nombre d'étrangers parvenaient à se soustraire à l'ordre de quitter leur pays d'accueil. Ainsi, sur les 80 Polonais de la Société démocratique polonaise sommés de quitter la France en juin 1849, une

quarantaine seulement obéit. Mais l'on savait moins que certains expulsés – comme les dentelliers britanniques de Calais – avaient pu utiliser les menaces d'expulsion les visant pour négocier avec leur gouvernement le financement d'une émigration collective vers l'Australie. En Piémont, écrit Antonin Durand, les Barabbas « ne se contentent pas de se laisser balloter par les arrangements administratifs : ils se retrouvent parfois en situation de faire valoir leur préférence et leur pouvoir de négociation est souvent corrélé à leur statut social ». Certains parviennent ainsi à faire prendre en charge le voyage vers l'Amérique. Les cantonalistes étudiés par Jeanne Moisan parviennent, pour nombre d'entre eux, à échapper à la surveillance des autorités coloniales françaises et à l'extradition vers l'Espagne grâce à une capacité à tirer profit des chaînes d'entraide nées des migrations espagnoles dans l'Oranais. S'esquisse ainsi une histoire de la fabrique du clandestin dont les enjeux actuels paraissent, là encore, importants. Ces sources locales, dispersées, sont également précieuses dans la mesure où elles rendent visibles les familles, les femmes, parfois les enfants, des expulsés. Écrire l'histoire de l'expulsion, c'est donc à la fois révéler les modalités labiles de processus politico-administratifs et retrouver les destins complexes des déracinés, mettre en lumière la volonté de contrôle des États sur les individus et la capacité de ces derniers à affirmer leur liberté. C'est en outre analyser les tensions incessantes entre les lois de l'hospitalité et les mécanismes de rejet, entre la propension au repli sur soi et l'impérieuse nécessité de l'ouverture à l'autre. Puissent les travaux présentés dans ce volume susciter d'autres recherches, tout aussi stimulantes !

22. On songe ici bien sûr au modèle que constitue à cet égard l'ouvrage de Gérard Noiriel, *Le massacre des Italiens. Aigues-Mortes, 17 août 1893, Paris, Fayard, 2010*.

23. Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris*, Société d'histoire de la révolution de 1848, Bibliothèque de la Révolution de 1848, t. XXIV, 1967.

24. Firmin Lentacker, *La frontière franco-belge. Étude géographique des effets d'une frontière internationale sur la vie de relations*, Lille, Librairie Giard, 1974.

25. Pierre-Jacques Derainne, *Le travail, les migrations et les conflits en France. Représentations et attitudes sociales sous la monarchie de Juillet et la Seconde République*, thèse pour le doctorat d'histoire, université de Bourgogne, 1999.

26. Laurent Dornel, *La France hostile...*, op. cit.

27. Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain...*, op. cit., p. 279.